

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 525

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 5**

Après la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le cas échéant le maire ou le président du conseil général peuvent de leur propre initiative convoquer tous les professionnels concernés afin d'échanger d'une part, sur la situation qui nécessite l'information de plusieurs professionnels dans les domaines sanitaire, social et éducatif et d'autre part, sur les actions à mettre en œuvre pour la personne ou la famille. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le rôle de coordination du maire et du président du conseil général.